

T.I. 151 - LA DECISION DECLARATIVE D'ABSENCE

Les déclarations judiciaires de décès et les déclarations administratives de décès telles que définies dans la loi du 20 août 1948 relative aux déclarations de décès et de présomption de décès et à la transcription et la rectification administrative de certains actes de décès

Généralités

Cette information vise à enregistrer

1. la décision du juge de paix portant désignation d'un administrateur judiciaire en cas de présomption d'absence constatée par le tribunal de 1^{ère} Instance. La décision remplaçant l'administrateur judiciaire, celle mettant fin à son mandat ou celle modifiant ses pouvoirs sera également enregistrée dans le registre de population du dernier domicile de l'absent. [(article 113, §3 du Code civil tel que modifié par la loi du 9 mai 2007 modifiant diverses dispositions relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire du décès (MB du 21 juin 2007)].
2. la date de transcription de la décision déclarative d'absence. [voir l'article 3, alinéa 1^{er}, 6°, de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques tel que modifié par la loi du 9 mai 2007 modifiant diverses dispositions relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès (M.B du 21 juin 2007)].

La décision déclarative d'absence coulée en force de chose jugée tient lieu d'acte d'état civil. Ce dernier peut être rectifié notamment en cas de preuve que la personne déclarée absente est en vie ou en cas de réapparition de celle-ci.

Le jugement de rectification de l'acte d'état civil sera également enregistré au TI 151.

Le TI 151 est considéré comme une information légale.

Composition

L'information comprend :

1. la décision du juge de paix :

- la date de la décision du juge de paix ;
- le code type de décision :
 - 1) désignation d'un administrateur judiciaire ;
 - 2) remplacement de l'administrateur judiciaire ;
 - 3) fin du mandat de l'administrateur judiciaire ;
 - 4) modification des pouvoirs de l'administrateur judiciaire ;
- le numéro d'identification au Registre national de l'administrateur judiciaire ou du nouvel administrateur en cas de remplacement ;
- le graphique indiquant la référence de la décision du juge de paix : maximum 40 caractères alphanumériques.

2. la décision déclarative d'absence :

- la date de transcription de la décision déclarative d'absence;
- le code type de décision : 5 : décision déclarative d'absence ;
- le graphique indiquant la référence de la décision judiciaire et sa date : maximum 40 caractères alphanumériques.

3. le jugement de rectification de l'acte d'état civil : (dans le cas où l'absent réapparaît ou dans le cas où son existence est prouvée après que la décision déclarative d'absence est coulée en force de chose jugée) :

- la date de transcription de la décision rectificative
- le code type de décision : 6 : jugement de rectification
- le graphique indiquant la référence de la décision rectificative et sa date : maximum 40 caractères alphanumériques.

Ingeval van een verbetering van het I.T. 151 moet eerst een annulatie van de bestaande informatie worden doorgevoerd met O.C. 13, waarna de correcte informatie met O.C. 10 kan worden ingevoerd.

Structures

1. Décision du juge de paix

C.O.		T.I			C.S..	DATE								Type
1	0	1	5	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A	

Code type: 1 – 4.

Numéro d'identification											GRAPHIQUE			
											Max. 40 caractères alphanumériques			
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N				

2. Décision déclarative d'absence ou jugement de rectification

C.O.		T.I			D.	DATE								Type	GRAPHIQUE				
															Max. 40 caractères				
10		1	5	1		J	J	M	M	A	A	A	A						

Code type: 5 – 6.

Codes opérations admis: 10 en 13.

Le T.I 151 doit être introduit par la commune de gestion. (dernier domicile)

En cas de correction du TI 151, il y a lieu de l'annuler d'abord au moyen d'un CO 13 et de l'introduire par après au moyen d'un CO 10.

Autogénération

L'introduction d'une décision déclarative d'absence (type de décision : 5) au TI 151 (code opération 10) a pour effet de modifier le TI 001 (Résidence principale) dans le dossier de la personne déclarée absente ; Une information « absence déclarée » sera « autogénérée » dans ce TI, à la date de transcription de la décision déclarative d'absence. Cette information correspond au code INS fictif : 99996.

L'introduction du T.I. 151 (type de décision : 5) a pour effet, si la personne déclarée absente est mariée ou séparée de corps et de biens et pour autant que son dossier comporte une information 120 dont le numéro d'identification du conjoint est réel, de générer automatiquement au T.I. 120 de ce conjoint l'état civil veuvage. (code 30)

L'introduction du T.I. 151 (type de décision : 5) a pour effet, si la personne décédée était membre d'un ménage (T.I. 141 dans son dossier) de modifier automatiquement l'information composition de ménage de la personne de référence du ménage (T.I. 140) : la personne déclarée absente est supprimée chez la personne de référence du ménage.

L'introduction, du jugement de rectification au TI 151 (type de décision : 6), a pour effet de supprimer automatiquement la mention « absence déclarée » au TI 001, à la date de la transcription de la décision.

Le mariage reste dissous.